

**Arrêté fédéral
allouant un plafond de dépenses à la fondation
Pro Helvetia pour la période 2016 à 2020**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu les art. 11, 16, al. 2, let. b, 19 à 21 et 27, al. 3, let. a, de la loi du
11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture²,

vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 210 900 000 francs destiné au financement des activités de Pro Helvetia pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 442.1

³ FF 2015 461

